

RG CE 230612

ADDL

Société Anonyme au capital de 152 500 euros

Siège social : 45 avenue Carnot
94230 CACHAN (Val de Marne)
392 827 218 RCS CRETEIL

94B-327

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	16 JUIL. 2012
SOUS LE N° 10320	

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 23 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
et le vingt-trois juin, à quatorze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 5 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Axel SCHALLER préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration. Madame Bénédicte SCHALLER et Madame Chantal VADEZ, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Luc VADEZ est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus d'un cinquième, sur première convocation, des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Pierre GIROD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 juin 2012.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

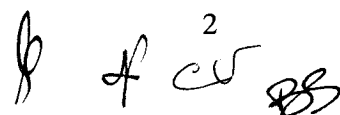
approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 32 121.90 euros, de la manière suivante :

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a stylized 'B', 'A', 'C', 'S', and 'BS'.

- | | |
|--|-------------|
| - Une somme de | 32 000.00 € |
| à la distribution de dividende, soit par action, | |
| un montant de 3.20 € | |
| - et le solde, soit | 121.90 € |
| au compte "Report à nouveau" | |

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 3.20 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2012, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice : 31/12/2010

- Dividende global distribué :	70 000.00 €
soit, par titre :	7.00 €

Exercice : 31/12/2009

- Dividende global distribué :	60 000.00 €
soit, par titre :	6.00 €

Exercice : 31/12/2008

- Dividende global distribué :	48 000.00 €
soit, par titre :	4.80 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Le président, après avoir constaté que le quorum est toujours atteint après décompte des voix de l'actionnaire intéressé par la convention objet de la résolution présentée par le conseil d'administration, soumet au vote de l'assemblée cette résolution.

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Axel SCHALLER, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

b f c³ 

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Luc VADEZ, époux de Madame Chantal VADEZ, administratrice, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats des commissaires aux comptes prennent fin à l'issue de cette assemblée.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Pierre Girod en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Par ailleurs, elle appelle en remplacement de Monsieur Jean-Marc COSTILLE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Fabien CONESA
L. BOULANJON AUDIT
Le Norly – Allée C
42 chemin du Moulin Carron
69 130 – ECULLY

Les Commissaires aux Comptes ainsi désignés ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur nomination pour une durée de six exercices.

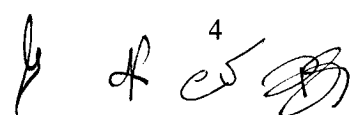
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

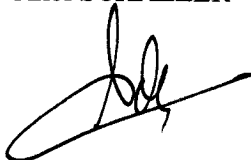
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Handwritten signatures and a small number 4.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Axel SCHALLER



Les Scrutateurs
Bénédicte SCHALLER



Le Secrétaire
Luc VADEZ



Chantal VADEZ

